# *Règlement de l’Ontario 243/07* (Écoles, écoles privées et garderies)

## Communication de changements en vigueur à compter du 1er juillet 2017

## Information à l’intention des éducatrices et éducateurs et des enseignantes et enseignants de la petite enfance :

La présente fiche d'information a pour but d'informer les éducatrices et éducateurs, ainsi que les enseignantes et enseignants de la petite enfance au sujet des changements concernant les activités de rinçage et d'échantillonnage pour le plomb à la suite des mises à jour apportées au *Règlement de l'Ontario 242/07* en vigueur à compter du 1er juillet 2017. Les renseignements fournis dans la présente peuvent également servir à informer les enfants et répondre aux questions des parents ou des tuteurs concernant les analyses de la teneur en plomb.

## Quels changements concernant le rinçage et l’échantillonnage du plomb toucheront ma garderie ou mon école?

Le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique (MEACC) a apporté des mises à jour au *Règlement de l’Ontario 243/07.*

Depuis 2007, le gouvernement de l’Ontario exige que les garderies et les écoles procèdent au rinçage des conduites d’eau de leur établissement ainsi qu’à des analyses pour le plomb dans l’eau potable.

Selon de nouvelles modifications apportées au *Règlement de l’Ontario 243/07* en vigueur à compter du1er juillet 2017, il sera maintenant nécessaire de procéder à des analyses de plomb de tous les accessoires de plomberie servant à fournir de l’eau à boire ou de l’eau utilisée dans la préparation des aliments ou des boissons des enfants de moins de 18 ans.

Si certains accessoires de plomberie liés à l’eau potable n’ont pas fait l’objet de l’échantillonnage en vertu du *Règlement de l’Ontario 243/07*, un tel échantillonnage devra être fait selon le calendrier suivant :

## Calendrier

| Garderies | D’ici le 1er janvier 2020 |
| --- | --- |
| Écoles comportant une division primaire  | D’ici le 1er janvier 2020 |
| Autres écoles  | D’ici le 1er janvier 2022 |

## Qu’est-ce qu’un « accessoire pour l’eau potable »?

Par « accessoire pour l’eau potable », on entend les fontaines et les robinets utilisés pour fournir de l’eau potable ou de l’eau servant à la préparation des aliments ou des boissons pour les enfants de moins de 18 ans.

Que doivent savoir les enfants?Les enfants doivent savoir qu’un échantillonnage pour le plomb sera effectué dans toutes les garderies et écoles de l’Ontario afin de protéger leur santé. Vous pouvez installer des affiches dans votre garderie ou votre école afin d’indiquer que l’eau des accessoires de plomberie liés à l’eau potable a été analysée pour le plomb. Si, par exemple, les enfants remarquent une affiche indiquant « Lavage des mains seulement », ils ne doivent pas utiliser cette eau pour boire ou préparer des aliments ou des boissons. Il se peut également que certaines fontaines et certains robinets soient recouverts ou portent une affiche « Ne pas utiliser » dans le cadre de l’échantillonnage.

## Qu’en est-il des robinets qui ne fournissent pas d’eau potable, p. ex., les robinets des salles de bain, du local du concierge ou qui sont à l’extérieur pour les besoins du jardinage? L’eau y sera-t-elle analysée?

Il n’est pas nécessaire d’analyser l’eau de ces robinets si les enfants n’en boivent pas l’eau. Il revient à votre garderie ou école de repérer les robinets utilisés pour l’eau potable et la préparation des aliments et des boissons destinés aux enfants de moins de 18 ans et d'en faire analyser l’eau.

## Pourquoi tous les accessoires de plomberie liés à l’eau potable doivent-ils faire l’objet d’un échantillonnage?

Les études[[1]](#footnote-1) démontrent que le niveau de plomb dans l’eau potable provenant de la plomberie peut varier considérablement d’un robinet à l’autre ou d’une fontaine à l’autre. Ce n’est qu’en prélevant des échantillons de chaque accessoire de plomberie que les garderies et les écoles pourront s’assurer que les enfants ne sont pas exposés au plomb provenant de la tuyauterie de leur établissement.

## Quand les échantillons sont-ils récoltés?

L’échantillonnage se fait entre le 1er mai et le 1er octobre. Pourraient faire exception à cette règle les nouvelles constructions ou une directive du bureau de santé publique local demandant un échantillonnage additionnel.

## Qui procèdera à l’échantillonnage?

Une personne désignée par votre garderie ou école (p. ex., le personnel d’entretien) procèdera à l’échantillonnage selon les exigences du règlement. Pour plus de renseignements sur la façon de récolter les échantillons, voir le <http://www.ontario.ca/fr/page/eau-potable>.

## Pourquoi le gouvernement de l’Ontario exige-t-il que les garderies et les écoles procèdent à l’échantillonnage pour le plomb dans l’eau potable?

Les enfants en bas âge sont plus vulnérables aux effets du plomb, car ils absorbent le plomb ingéré plus facilement que les adultes, ce qui peut interférer avec le développement de leur système nerveux. Les études des populations indiquent que l’exposition au plomb est associée à des effets sur la capacité d’apprendre, le développement intellectuel et le comportement.

## Pour plus de renseignements :

* Santé Canada – Le plomb et la santé humaine : [www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked\_questions-questions\_posees\_e.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked_questions-questions_posees-fra.php).
* Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique de l’Ontario – Renseignements sur l’eau potable [http://www.ontario.ca/fr/page/eau-potable](http://www.ontario.ca/drinkingwater).
* Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique de l’Ontario – Centre d’information 1‑800-565-4923.
1. 1 Organisation mondiale de la santé : Intoxication au plomb et santé. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs379/fr/> [↑](#footnote-ref-1)